

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019 à 19h00</b></p>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 avril 2019, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 9 avril 2019, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

**Étaient excusés** : Monsieur Laurent CHARPENTIER.

**Étaient absents** : Mesdames Aure DUPEUBLE et Rosaria GIBERT et Annie MELNYCZEK.

**Pouvoirs** : Laurent CHARPENTIER a donné pouvoir à Fernand FURST.

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15*

*Nombre de membres présents : 11*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 11 + 1 pouvoir*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Monsieur Laurent CHARPENTIER ; Mesdames Aure DUPEUBLE et Rosaria GIBERT et Annie MELNYCZEK sont absentes. Elle donne lecture de la procuration Laurent CHARPENTIER.

Monsieur André PRIVAS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du Conseil Municipal précédent.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter un autre point à ce Conseil Municipal. L'ajout du point concernant la location d'un logement communal situé rue de l'Eglise. L'ensemble des élus donne leur accord pour le rajout d'une nouvelle délibération.

### **N°2019-04-15-19 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2019. Pour rappel, en 2018, les produits attendus ont été les suivants et les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010 :

**Rappel des données 2018 :**

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Bases 2018</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produits 2018</b>
Taxe d'habitation	1 694 730	9.64%	163 371
Taxe sur le foncier bâti	1 421 629	9.65%	137 187
Taxe sur le foncier non bâti	59 223	43.48%	25 750
C.F.E.	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>326 308</b>

**Les données pour 2019 sont les suivantes :**

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produits attendus à taux constants</b>
Taxe d'habitation	1 753 000	9.64%	168 989
Taxe sur le foncier bâti	1 484 000	9.65%	143206
Taxe sur le foncier non bâti	60 500	43.48%	26306
C.F.E.	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>338 500</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2019, à taux constants, comme suit :

<b>NATURE DE LA TAXE</b>	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'habitation	9.64%
Taxe sur le foncier bâti	9.65%
Taxe sur le foncier non bâti	43.48%

**N°2019-04-15-20 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET COMMUNE**

**VU** l'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget principal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget principal.

Madame JURY donne lecture des résultats de l'exercice 2018 :

- Excédent de fonctionnement : 361 767.94€
- Excédent d'investissement : 1 083 448.30€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 section d'investissement : **361 767.94€**.
- **REPORTE** l'excédent d'investissement au compte R 001 : **1 083 448.30€**.

## **N°2019-04-15-21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le budget primitif 2019 annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 qui sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le budget primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 1 197 028.00€
- Section de fonctionnement recettes : 1 197 028.00€
- Section d'investissement dépenses : 2 224 366.57€
- Section d'investissement recettes : 2 224 366.57€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune.

## **N°2019-04-15-22 – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A MONSIEUR BERSOULT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de la proposition d'achat d'une parcelle de terrain communal cadastré A638 et d'une partie de la parcelle A637 pour une superficie d'environ 110m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle également que lors du conseil municipal du 10 décembre 2013, M. PRIVAS envisageait d'acheter la parcelle A637 en vue de créer un garage.

Un courrier recommandé a été adressé à M. PRIVAS pour confirmer son désistement. M. PRIVAS a bien reçu la lettre mais n'a donné aucune suite. Mme JURY informe qu'aucune promesse de vente et acte n'ont été signés avec M. PRIVAS.

Dans ces conditions et pour donner suite à la demande de M. BERSOULT, Madame le Maire propose au conseil de vendre ces parcelles à M. BERSOULT. Elle souligne que le prix et la surface de la parcelle à vendre restent à définir. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre (M. DUMAINE) et 0 abstention :**

- **APPROUVE** la vente au profit de M. BERSOULT
- **FIXE** le prix d'achat des parcelles concernées par cette vente à 100€ le m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente et tous autres actes à intervenir.

## **N°2019-04-15-23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE : RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOURG**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de rénovation de l'ancienne école du bourg.

Des travaux d'isolation, de renfort de plancher, de changement de fenêtres et stores, de l'installation d'un ascenseur et les prestations intellectuelles s'y affèrent.

Ce projet estimé 768 000€ HT pourrait bénéficier d'une subvention de 384 000€, soit 50% du coût prévisionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEPOSE** un appel à projet pour une aide du Conseil départemental, pour les travaux de rénovation de l'ancienne école du bourg, à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux soit 384 000€.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019.

**N°2019-04-15-24 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE D'EDUCATION MOTRICE (CEM) HENRY GORMAND**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'unité d'Enseignement du CEM reçu le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce centre accueille des enfants handicapés moteur afin de suivre leur scolarité. Un enfant de la commune est scolarisé dans l'Unité d'Enseignement du CEM.

L'Unité d'Enseignement du CEM sollicite auprès de la Mairie une subvention de participation aux frais de fonctionnement.

***VU** le courrier de du Président de l'OCCE du Rhône reçu le 1<sup>er</sup> avril 2019,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **N'ACCORDE PAS** de subvention.

**N°2019-04-15-25 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 2 RUE DE L'EGLISE**

Le logement communal situé 2 rue de l'église, d'une superficie de 70m<sup>2</sup> environ et comprenant 3 pièces, est vacant depuis quelques années. Mme JURY propose au conseil de louer ce bien.

Ce logement étant inoccupé, le conseil municipal est appelé à déterminer le montant du loyer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DIT** que le montant du loyer hors charges sera de 320€.
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de bail avec un futur locataire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**